

**Délibération n° 2012/0122**

**Séance du 11 avril 2012**



**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°2 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**

**RESEAU SEINE SENART BUS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2011/0098 du 09/02/2011 approuvant le contrat de type 2 entre le STIF et les sociétés Autocars Garrel et Navarre, la STRAV, et la convention partenariale du réseau Seine Sénart Bus entre le STIF, les sociétés Autocars Garrel et Navarre, la STRAV et la Communauté d'Agglomération Sénart Val de Seine ;
- VU** la délibération n°2011/0620 du 06/07/2011 adoptant l'avenant générique aux contrats d'exploitation de type 2 ;
- VU** la délibération n°2012/0039 du 08/02/2012 approuvant l'avenant n°1 du contrat d'exploitation de type 2 entre le STIF et les sociétés Autocars Garrel et Navarre et la STRAV ;
- VU** le rapport n°2012/0122 ;
- VU** les avis de la Commission de l'Offre de Transport du 5 avril 2012 et de la Commission Economique et Tarifaire du 6 avril 2012 ;

Après en avoir délibéré,

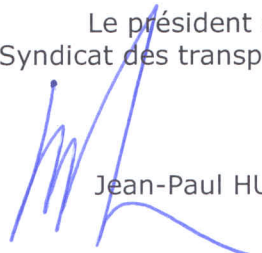
**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°2 au contrat d'exploitation de type 2 du réseau Seine Sénart Bus joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble des annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant et ses annexes avec les sociétés Autocars Garrel et Navarre et la STRAV ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France et notamment de la mise en jour du plan régional de transport.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON

**AVENANT N°2**  
**au**  
**CONTRAT DE TYPE II**  
**Seine Sénart Bus – [002/060]**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Madame Sophie MOUGARD en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 11 avril 2012.

d'une première part,

Ci-après dénommé le « STIF »,

ET

La Société **Autocars Garrel et Navarre**, société par actions simplifiée au capital de 47 475 €, inscrite au RCS d'Evry sous le n° RCS B380 496 893, dont le siège est situé à Draveil, 19 rue Charles Mory, représentée par son Directeur, Monsieur Frédéric DAVID.

d'une deuxième part,

ET

La société **STRAV**, société par actions simplifiée au capital de 257 638 €, inscrite au RCS d'Evry sous le n° SIRET 956 200 323 00064, dont le siège est situé à Brunoy, 19 route nationale, représentée par son Directeur, Monsieur Romain de MONTBEL

d'une troisième part,

Ci-après dénommées « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau Seine Sénart Bus le 09/02/2011.

Le Conseil a ensuite approuvé les avenants suivants au contrat type 2 :

- avenant G1 voté le 06/07/2011, ayant pour objet les sujets tarifaires, la mesure du trafic et la vente à distance
- avenant n°1 voté le 08/02/2012, ayant pour objet la mise en place du Pass Local sur le territoire de la communauté d'Agglomération de Sénart Val de Seine.

L'avenant a pour objet de modifier les participations versées par le STIF à ce réseau, suite à la levée de l'Interdiction de Trafic Local (ITL) appliquée à la ligne pôle à pôle 021-191-100 « Montgeron – Orly Rungis » traversant le territoire du bassin de Seine Sénart Bus.

La date d'application est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2012.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1**

### **Article 1.1 Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe E1 Compte financier prévisionnel
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic
- Annexe F4 Spécificités du réseau

### **Article 2. Entrée en vigueur et notification**

L'avenant n°2 prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2012 et le 31 décembre 2016.

### **Article 3.**

Toutes les clauses du contrat susvisé, ainsi que de ses annexes non modifiées par le présent avenant et non contraires aux dispositions de ce dernier, demeurent inchangées

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

---

Le Syndicat des Transports  
d'Ile-de-France

---

La Société Autocars Garrel et Naverre

Sophie MOUGARD

La Société STRAV